



Stationnement très gênant sur un trottoir

Par **Vdx Mauriane**, le **26/05/2017** à **22:35**

Bonjour,

Je viens de recevoir une amende (135 €) de stationnement très gênant sur un trottoir alors que j'étais stationnée sur la chaussée et me trouver à proximité de mon véhicule. En aucun cas je pouvais me garer sur un trottoir car celui ci était délimité par des barrières. Bien que je reconnais avoir commis une infraction, celle ci n'est pas passible d'une contravention de 135 €.

De plus l'adresse indiquée sur le PV ne correspond pas exactement à celle ou je me trouvais (bien que je n'ai pas de preuve).

Pensez vous que je puisse contester cette contravention ?

Merci.

Par **Tisuisse**, le **27/05/2017** à **06:28**

Bonjour,

Contester votre verbalisation est toujours possible, c'est prévu dans les textes, mais cela ne signifie pas, pour autant, que le juge vous donnera raison, le Procès verbal de constatation de l'infraction ayant été rédigé par des agents assermentés, entre votre version des faits et la leur, il ne pourra que choisir celle des agents verbalisateurs, à moins que vous n'apportiez, à l'audience, des preuves réelles et irréfutables que vous n'avez pas pu commettre cette infraction.

Par **janus2fr**, le **27/05/2017** à **10:12**

Bonjour,

Vous dites que l'adresse indiquée est erronée, mais la question principale est : y a t-il un trottoir à l'adresse indiquée ? Si non, votre contestation va de sens puisque sans trottoir, pas de stationnement sur trottoir, en revanche s'il y en a bien un, il vous faudra démontrer que vous n'étiez pas stationné dessus, votre seule parole ne suffisant pas face aux constatations de l'agent.

Par **Vdx Mauriane**, le **27/05/2017** à **20:18**

Bonsoir,

Merci pour vos réponses. En effet il y a un trottoir a l'adresse indiquée. La ou j'étais arrêtée je ne pouvais pas absolument pas monter dessus sachant que des barrières m'en empêchait.

Je me doutais bien que sans preuve il serait compliqué de contester. Il faudrait presque prendre des photos d'où on se gare.

Je crois bien que je n'ai pas le choix de payer

Par **Tisuisse**, le **29/05/2017** à **07:49**

Certes mais si, en raison de ces travaux, la commune a réservé une partie de cette chaussée, le long des barrières et côté chaussée, pour le cheminement des piétons, vous étiez bien en infraction.